

Commune d'ARANDON-PASSINS

ARRETE N° 41/2025

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION – 195 RUE DU PRESSEUR

Le Maire d'ARANDON-PASSINS,

- **Vu** le code de la route ;
- **Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** le code de la voirie routière ;
- **Vu** la loi n°82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983 ;
- **Vu** l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8^{ème} partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
- **Vu** la demande d'arrêté de police de la circulation, formulée par l'entreprise MACONNERIE VUILLEROD RENOVATION, représentée par Monsieur VUILLEROD Loïc, en date du 17/02/2025, pour la réalisation d'un ravalement de façade et la pose d'un échafaudage ;
- **Considérant** que pour assurer la sécurité des riverains et des usagers de la route il convient de réglementer la circulation sur la voie concernée ;

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 10/03/2025 jusqu'au 24/03/2025 inclus, la circulation de tous les véhicules sera réglementée comme suit :

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules ne pourra pas s'effectuer sur la Rue du Pressoir, sauf résidents.

ARTICLE 3 : Les restrictions suivantes seront instituées dans les deux sens de circulation :

- Fermeture à la circulation de la Rue du Pressoir, sauf résidents
- Empiètement sur la chaussée pour la pose d'un échafaudage au n°195 Rue du Pressoir, avec une largeur de voie maintenue de 1,3 m
- Déviation par la Rue du Four et le Chemin de la Corda
- Interdiction de stationner pour tous les véhicules
- Interdiction de dépasser pour tous les véhicules

ARTICLE 4 : La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services techniques de la commune d'ARANDON-PASSINS, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

ARTICLE 6 : L'entreprise ou la personne chargée des travaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est applicable du 10/03/2025 jusqu'au 24/03/2025 inclus.

Fait à ARANDON-PASSINS,

Le 07/03/2025,

Le Maire,

Maria SANDRIN



